

Concours *Dessine-moi un câlin* – 6^e édition Du 14 janvier au 15 février 2019

Informations générales

- A) Sur une feuille blanche de format 5 X 7 pouces ou 8 ½ x 11 pouces (format vertical), les enfants sont invités à réaliser un dessin sur le thème du câlin.
- B) Au verso du dessin, les coordonnées d'un parent proche ou d'un(e) enseignant(e) (nom, numéro de téléphone et ville) et de l'enfant (nom et âge), sont obligatoirement requises ainsi que le nom de l'école participante et du responsable, s'il y a lieu.
- C) Le dessin doit être envoyé par la poste au plus tard le 15 février 2019 (le sceau de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Fondation CHU Sainte-Justine
A/S Mois des Câlins de Sainte-Justine
CP 302, Succ St-Dominique,
Montréal, QC H2S 3K9

Règlements officiels du concours

1. Dates du concours

Le concours *Dessine-moi un câlin* est organisé par la Fondation CHU Sainte-Justine. Il débute le 14 janvier 2019 et se termine le 15 février 2019. Le gagnant sera déterminé au plus tard le 29 mars 2019.

2. Admissibilité

Le concours s'adresse aux enfants âgés de 5 ans à 12 ans. L'enfant doit être résident du Québec.

3. Comment participer?

Aucun achat requis.

Pour participer au concours, demandez à votre enfant de faire un dessin sur le thème du câlin.

3.1 Le dessin doit être fait sur une feuille blanche de format 5 X 7 pouces ou 8 ½ x 11 pouces (format vertical) et doit être envoyé par la poste (**Fondation CHU Sainte-Justine, A/S Mois des Câlins de Sainte-Justine, CP 302, Succ St-Dominique, Montréal, QC H2S 3K9**). Il est nécessaire d'indiquer lisiblement au verso du dessin, les coordonnées d'un parent proche ou d'un(e) enseignant(e) (nom, numéro de téléphone et ville), le nom de l'enfant et son âge, et s'il y a lieu, le nom de l'école participante et du responsable.

3.2 Matériel requis : Libre. En raison des contraintes de production de l'emballage l'Embellisseur Lèvres « Rose Câlins », sur lequel le dessin gagnant se retrouvera, le dessin devra être sur fond de remplissage blanc. À titre d'exemple, voici le dessin gagnant 2018 :

Dessin original



Produit final



3.3 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi la Fondation se réserve le droit d'annuler leur(s) participation(s) :

- a) limite d'une inscription par enfant
- b) limite d'un seul dessin par enfant
- c) le dessin doit être une œuvre originale créé par l'enfant et non pas être une copie d'une œuvre déjà existante.

4. Sélection du dessin gagnant

4.1 Avec l'aide du comité du Mois des Câlins, la Fondation déterminera le dessin gagnant en se basant sur trois critères : le respect du thème, l'originalité et le respect de l'échéance.

4.2 Le comité du Mois des Câlins se réserve le droit d'utiliser seulement une partie ou un élément du dessin choisi.

4.3 Le gagnant sera déterminé au plus tard le 29 mars 2019. Le gagnant, ou son représentant, sera avisé par téléphone au plus tard le 12 avril 2019 et recevra toutes les informations requises pour l'obtention de son prix.

4.4 Les chances de remporter le prix dépendent du nombre total de participants, et ce, conformément aux règlements du concours.

5. Prix

5.1 Un (1) certificat-cadeau de 1 000 \$ dans un magasin de jouets et de livres (ou l'équivalent).

5.2 Le dessin gagnant (ou un élément du dessin) fera partie des éléments graphiques de la 14^e édition de la campagne du Mois des Câlins de Sainte-Justine (incluant le visuel sur l'emballage de l'Embellisseur Lèvres « Rose Câlins »).

6. Réclamation du prix

Pour être déclaré gagnant, le participant doit respecter les conditions de participation, d'admissibilité et les critères de sélection.

Le représentant de l'enfant (tuteur légal ou autre) devra remplir, signer et retourner un formulaire de dégageant de responsabilité avant la prise de possession du prix. Il devra accepter les conditions relatives au prix pour lequel il a été sélectionné.

Advenant le refus par le représentant d'accepter le prix attribué à l'enfant, la Fondation, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, seront libérés de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

La Fondation et ses partenaires n'assument aucune responsabilité de quelconque nature dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle.

7. Conditions générales

7.1 Les renseignements personnels du participant tels que nom, adresse postale, courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis et utilisés uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées dans ces règlements.

7.2 Tout prix doit être accepté tel que décrit et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

7.3 La Fondation et chacun de ses agents responsables, directeurs, partenaires et mandataires ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix ou de la participation au présent concours.

7.4 La responsabilité de la Fondation et de ses partenaires ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'évènement(s) indépendant(s) de leur volonté ou de fraude, ils étaient amenés à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

- 7.5 La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, moyennant un avis raisonnable. Cette prolongation ou report sera communiqué sur la page d'accueil du site web du *Mois des Câlins de Sainte-Justine*.
- 7.6 La Fondation se réserve le droit de rejeter tout formulaire incomplet, illisible ou comportant une erreur humaine ou mécanique.
- 7.7 En s'inscrivant au concours, les participants acceptent la divulgation de leur nom, dessin, ville de résidence, photographie et image, sans aucune compensation ni avis, aux fins de publicité, marketing, emballage ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant internet et lieu de vente) en lien avec ce concours ou toute autre activité liée à la Fondation CHU Sainte-Justine.
- 7.8 En souscrivant à ce concours, les participants acceptent d'emblée les présents règlements dont la Fondation est responsable de l'application.

Merci et bonne chance!